

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026 à 18h30**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2026

Nombre de conseillers :
Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 3
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoints au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Marie ROUGERIE, Nicolas PÉCOUT, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à A-A CASTELLACCI
Christiane CÉLÉRIER / a donné délégation de vote à N. BAUDEL
Suzy LHIDO-BOISSERIE / a donné délégation de vote à L. GORYL, Maire

Secrétaire de séance : Yoan MASSIAS

Rapporteur : Patrick JARRY

Cession parcellaire route de l'étang Baudy

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3211-14 ;
Vu l'avis du service du pôle d'évaluation domaniale n°2026-87187-29873 du 15 mai 2026 ;
Vu la délibération n°92a/2025 portant acquisition parcellaire route de l'étang Baudy à Monsieur Dominique GOLFIER ;
Considérant qu'en juin 2026, Monsieur et Madame GAUDOUX ont fait part à la commune de leur volonté d'acquérir un terrain situé route de l'étang Baudy, contigu à leur propriété située rue Fontaine Saint-Pierre ;



Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ **de céder le terrain** cadastré section AT n°2 partie (en jaune sur le plan ci-dessus), d'une surface d'environ 500 m² - à déterminer lors du document d'arpentage - à Monsieur et Madame GAUDOUX, demeurant 40 bis boulevard du Colonel Fabien à MALAKOFF (92), au prix de 8,50 €/m² conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

☞ **de confier la rédaction de l'acte** à l'étude de Maîtres Guillaume et Claire MOUTIER, les frais découlant de l'intégralité des formalités étant à la charge de l'acquéreur ;

☞ **de donner toutes autorisations nécessaires** aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

À Saint-Yrieix, le 24 septembre 2026



Yoan MASSIAS,
Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28.09.2026

ID : 087-218718708-20260914-D20263322999-DE